Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la Région Picardie

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2014237-0037 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie 1

Arrêté N °2014237-0038 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de RBOP/ RUO à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie 4

Arrêté N °2014237-0039 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités 9

Arrêté N °2014237-0040 - Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Geneviève MOLINIER, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim 12

Arrêté N °2014237-0041 - Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 16

Arrêté N °2014237-0042 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Manche- Est - Mer du Nord 20

Arrêté N °2014237-0043 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 24

Arrêté N °2014237-0044 - Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Nicole PHOYU- YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie 28

Arrêté N °2014237-0045 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie 32

Arrêté N °2014237-0046 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie 35

Arrêté N °2014237-0047 - Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Yvonne PEROT, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Picardie 39

Arrêté N °2014237-0048 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie 42

Arrêté N °2014237-0049 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- Luc DUNOYER, Directeur Territorial Ile- de- France - Nord- Ouest de l'Office National des Forêts 46

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0037

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale
à M. François COUDON, Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 novembre 2012 nommant M. François COUDON en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, pour signer au nom de la Préfète de la région Picardie :

- **a)** tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relatifs au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,

- **b)** tous arrêtés, actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention), décisions ou correspondances relatifs à l'exercice des compétences de l'Etat dans la région,

à l'exception, dans les 2 cas susvisés :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- de la saisine des tribunaux administratif et judiciaires;
- des arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans la région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUDON, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel GILBERT, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUDON et de M. Emmanuel GILBERT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Arnaud DEHEDIN, Chargé de Mission,
- M. Raphaël GHYS, Chargé de Mission,
- Mme Carine HELART, Chargée de Mission,
- Mme Delphine LEMAIRE, Chargée de Mission,
- M. Olivier MARTIEL, Chargé de Mission,
- M. Frédéric PIGEON, Directeur des services administratifs,
- M. Ertgren SHEHU, Chargé de Mission.

pour signer ou viser, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, ampliations, copies, extraits conformes ou annexes à l'exception de tous arrêtés ou conventions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ainsi qu'aux chefs de services régionaux des administrations civiles de l'Etat, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0038

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature en qualité de RBOP/ RUO à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 novembre 2012 nommant M. François COUDON en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes
- relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville » pour le BOP régional n° 147 « Politique de la ville et Grand Paris »

- ceux relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP régional n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires»,

- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP n° 148 « Fonction publique »,

- ceux relevant de la mission «Administration Générale et Territoriale de l'Etat» pour le BOP régional n° 307 « Administration territoriale »,

- ceux relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour le BOP régional n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,

- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP régional n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

- ceux relevant de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » pour le compte d'affection spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,

- ceux relevant de la mission « Immigration, asile et intégration » pour le BOP n° 104 « Intégration et accès à la nationalité » et pour le BOP n° 303 « Immigration et asile »,

- et enfin, ceux relevant de la mission «Politique des territoires» pour le BOP régional n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève de la Préfète de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève de la Préfète de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 147 « Politique de la ville et Grand Paris »
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires»,
- n° 307 « Administration territoriale »
- n° 104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12),
- n° 148 « Fonction publique »
- n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2),
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,

2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- n° 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »,
- n° 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »,
- n° 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »,
- n° 121 « Concours financiers aux régions »,

- n° 122 « Concours spécifique et administration »,
- n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »,
- n° 212 « Soutien de la politique de la défense »,
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »- CELA,
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».

3°) en outre, M. François COUDON reçoit délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : M. François COUDON reçoit délégation de signature pour signer les commandes de prestations quelle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle « Entretien des bâtiments de l'Etat » dont les montants sont inférieures à 200.000 €. Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région.

Article 4 : Le délégataire, dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle délégué, présentera à la signature de la Préfète de la région Picardie, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète de Région. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par la Préfète de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature de la Préfète de la région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de BOP régional délégué, M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, adressera à la Préfète de la région Picardie, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUDON, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par M. Emmanuel GILBERT, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUDON et de M. Emmanuel GILBERT, délégation est donnée à M. Frédéric PIGEON, Directeur des Services Administratifs, à Mme Fabienne DUCOURANT, Directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à M. Arnaud DEHEDIN, Mme Carine HELART, Mme Delphine LEMAIRE, M. Olivier MARTIEL et M. Ertgren SHEHU Chargés de Mission, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3, 4, 5 et 6.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0039

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies ;

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif aux attributions des recteurs et inspecteurs d'académie ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement de l'établissement, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, dont la liste suit :

1/ Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires,

2/ Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et conventions comportant des incidences financières à l'encontre des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les déférés au Tribunal administratif concernant les actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale de l'Académie d'Amiens sis exclusivement dans le ressort territorial de la région Picardie, soumis ou non à l'obligation de transmission, n'ayant pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, relatifs à la passation de conventions et au fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

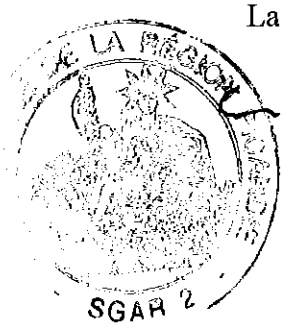

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0040

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Geneviève MOLINIER, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6412-1 à L.6412-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du (1°) de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 cité ci-dessus ;

Vu le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 cité ci-dessus ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu la décision NOR : DEVA1414964S du 23 juin 2014 désignant Mme Geneviève MOLINIER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Geneviève MOLINIER, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim, à l'effet de tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Article 2 : Mme Geneviève MOLINIER, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève MOLINIER, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim, délégation est donnée aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues aux articles 1er et 2 :

- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Jean-Claude CAYE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Maxime LECLERE, Ingénieur des mines,
- M Michel EL MAARI, Attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0041

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 nommant Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale, M. François TILLOL Directeur Régional Adjoint chef du pôle 3E et M. Hervé LEROY Inspecteur du travail, chef du service régional de contrôle sont habilités à auditionner les assujettis qui en font la demande expresse (article R 6362-4 du Code du Travail).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmina TAIEB, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. François TILLOL Directeur Régional Adjoint, responsable du pôle 3^E.

Mme Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0042

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Manche- Est - Mer du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 86-1282 du 16 décembre 1986 modifié relatif à la reconnaissance et au contrôle des organisations de producteurs dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines et à l'extension aux non-adhérents de certaines règles de ces organisations ;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n°84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 22 instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) ;

Vu le décret n° 2009-1360 du 5 novembre 2009 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 6 septembre 2013 nommant M. Jean-Marie COUPU, Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Picardie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Picardie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Jean-Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0043

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public d'éducation et de formation des établissements d'enseignement relevant des articles L 813-8 et L 813-9 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M. François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie.

M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0044

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale
à Mme Nicole PHOYU- YEDID, Directrice
Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Livres V et VI ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2013 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

TITRE 1 : AFFAIRES GENERALES

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian DOUALE, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme.

Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET DE FOUILLES PROGRAMMÉES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les arrêtés de prescription de diagnostic. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les arrêtés modificatifs de prescription de diagnostic, les arrêtés d'annulation de prescription de diagnostic, les arrêtés d'attribution de diagnostic, les arrêtés de modification de la consistance du projet, les arrêtés modificatifs de prescription de fouille, les arrêtés d'annulation de prescription de fouille, les arrêtés de rappel de prescription de diagnostic ou de fouille, les autorisations de fouilles préventives, les arrêtés de désignation des responsables des opérations préventives, les réponses aux demandes sur la susceptibilité de prescription, les avis de non-prescription de diagnostic et de non-prescription postérieures au diagnostic, les différents accusés de réception et les notifications associées.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Picardie, les autorisations de fouilles programmées, les autorisations de sondage, les autorisations de prospection et les autorisations d'utilisation de détecteurs de métaux à l'effet de rechercher des objets pouvant intéresser l'archéologie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0045

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale
à M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional
des Douanes et Droits Indirects de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1cr juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mars 2014 nommant M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 : M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. Pierre GALLOUIN, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0046

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16, et R 414-8 à 18,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (art. L.122-1 à 3 et R.122-1 à 15 du Code de l'Environnement), des plans, programmes et autres documents de planification (art. L.122-4 à 12 et R 122-17 à 24 du Code de l'Environnement) et des documents d'urbanisme (art. L 121-10 et 11 et R 121-14 à 18 du Code de l'Urbanisme) :

- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faites au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre,
- les accusés de réception des dossiers d'étude d'impact transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le projet,
- les courriers de consultation des préfets de département et des préfets maritimes, des services déconcentrés régionaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer la décision relative à l'examen au cas par cas ou à l'avis de l'autorité environnementale,
- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de « cadrage préalable ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VATIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les Directeurs Adjoints.

Article 6 : M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0047

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à Mme Yvonne PEROT, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA RÉGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 nommant Mme Yvonne PEROT en qualité de Directrice Régionale de l'INSEE de Picardie;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Yvonne PEROT, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Picardie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, en ce qui concerne la gestion courante des services de l'INSEE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Yvonne PEROT, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0048

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2011 nommant M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COQUAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Marie MARS, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie.

Article 5 : M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014237-0049

signé par
Préfet de la région Picardie

le 25 Août 2014

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Jean- Luc DUNOYER, Directeur Territorial Ile- de- France - Nord- Ouest de l'Office National des Forêts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.221-1 à L.223-5 et D.221-1 à D. 222-18 relatifs à l'organisation et aux missions l'Office National des Forêts, et L.214-5 relatif aux changements dans le mode d'exploitation des terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités et personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 dudit Code,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant M. Jean-Luc DUNOYER Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest,

Vu l'instruction n° 07-PF-13 en date du 12 février 2007 du Directeur Général de l'Office National des Forêts relative à l'organisation de l'Office National des Forêts,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DUNOYER, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts, pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L.214-3 du Code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DUNOYER, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts, , la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre-Jean MOREL, Directeur de l'Agence Régionale de Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Territorial Île-de-France -Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 août 2014

La Préfète de Région

Nicole KLEIN